

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE TOULOUGES 66350DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION N° 2024/04/13

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 11 avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Président.

Date de la convocation : 29/03/2024	Présents : Mmes Sandrine BOUILS, Raymonde BRESSON, Pascale MICHEL, Laurette NARANJO, Isabelle OSTERSTOCK-TOURNAIRE, Muriel REAL, Sylvie VENTURA, Mrs Nicolas BARTHE, Serge CIVIL, Michel PLAZA, Florian GUZDEK
Nombre de Conseillers : En exercice : 17 Présents : 11 Votants : 14	Absents excusés ayant donné procuration : Mme Béatrice BAILLEUL procuration à Serge CIVIL, M. Pierre DEMONTE procuration à Michel PLAZA et Ginette SZEMBEL procuration à Pascale MICHEL. Absents : Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Patrice PASTOU, Pascal BLASCO

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – ASSOCIATION COUP D'POUCE

Nicolas BARTHE, Président, rappelle à l'Assemblée que la Cadireta, service du CCAS, a pris fin le 31 octobre 2022.

L'association Coup d'Pouce a pris le relais afin que l'aide alimentaire en faveur des bénéficiaires puisse perdurer.

Afin d'assurer le fonctionnement au quotidien, l'association a déposé un dossier de demande de subvention au CCAS. L'aide demandée s'élève à 2 000€.

Le Président a proposé l'attribution d'une subvention de 1 600€. Proposition validée à l'unanimité lors du Débat d'Orientations Budgétaires du jeudi 21 mars 2024.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité,

-DECIDE d'accorder une subvention à l'association Coup d'Pouce pour l'année 2024

-PRECISE que le montant de cette subvention sera de 1 600€

Fait à Toulouges, le 12 avril 2024

Le Président du CCAS,
Nicolas BARTHE

PRÉFECTURE des PYRÉNÉES-ORIENTALES

25 AVR. 2024

Le Président,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le :